

1. Identification

| | | |
|---|---|--|
| Identificateur du produit | DUROCK™ EcoCap™ Self-Leveling Underlayment | |
| Autres moyens d'identification | | |
| Numéro de la FDS | 14000000004 | |
| Synonymes | Sous-couche de plancher coulée | |
| Utilisation recommandée | Pour l'intérieur. | |
| Restrictions conseillées | Utiliser conformément aux recommandations du fabricant. | |
| Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur | | |
| Nom de la société | United States Gypsum Company | |
| Adresse | 550 West Adams Street Chicago, Illinois 60661-3637 | |
| Téléphone | 1-800-874-4968 | |
| Site Web | www.usg.com | |
| Numéro de téléphone d'urgence | 1-800-507-8899 | |

2. Identification du/des danger(s)

| | | |
|--|---|---|
| Dangers physiques | Non classé. | |
| Risques pour la santé | Corrosion et/ou irritation de la peau | Catégorie 2 |
| | Lésion/irritation grave des yeux | Catégorie 1 |
| | Cancérogénicité | Catégorie 1A |
| | Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique | Irritation des voies respiratoires de catégorie 3 |
| Définition des dangers selon l'OSHA | Non classé. | |

Éléments d'étiquetage



| | |
|----------------------------|---|
| Mot indicateur | Danger |
| Mention de danger | Provoque une irritation cutanée. Provoque des lésions oculaires graves. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer le cancer par inhalation. |
| Conseil de prudence | |
| Prévention | Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Évitez de respirer de la poussière. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation. |
| Intervention | En contact avec la peau : Laver avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation de la peau: Demander un conseil médical/des soins. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En contact avec les yeux : Rincer prudemment avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les verres de contact si la victime en porte et qu'il est possible de les retirer facilement. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un centre antipoison/médecin. En cas d'inhalation : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. Appelez un centre antipoison/médecin si vous vous sentez mal. |
| Entreposage | Entreposer dans un endroit bien ventilé. Garder le contenant fermé hermétiquement. Garder sous clef. |
| Élimination | Éliminer le contenu/les conteneurs selon la loi internationale/nationale/régionale/locale. |

Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)

Aucuns connus.

3. Composition/Information sur les composants

Mélanges

| Nom chimique | Nom commun et synonymes | Numéro CAS | % |
|--|-------------------------|-------------|-----|
| Quartz (sable) | | 14808-60-7 | <60 |
| Cendre volante de classe C | | 68131-74-8 | <40 |
| Oxyde de calcium | | 1305-78-8 | <15 |
| Ciment de sulfoaluminate de calcium | | 960375-09-1 | <10 |
| Sulfate de calcium dihydraté (en variante, CAS 10101-41-4) | | 13397-24-5 | <5 |

Remarques sur la composition Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique sauf si le composant est un gaz.

4. Premiers soins

Inhalation

Les poussières irritent l'appareil respiratoire et peuvent entraîner la toux et des troubles respiratoires. Conduire la personne à l'air frais et veiller à ce qu'elle reste calme sous surveillance. Obtenir des soins médicaux si les symptômes persistent.

Contact cutané

Contact avec les poussières : Rincer l'aire avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Contact avec les yeux.

Poussière dans les yeux : Ne pas se frotter les yeux. Rincer avec soin à l'eau. Si une irritation se produit, obtenir une assistance médicale.

Ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau et donner beaucoup d'eau ou de lait à boire aux personnes conscientes. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

Symptômes/effets les plus importants, aigus et différés

Irritation de la peau. Irritation grave des yeux. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité. Les poussières peuvent irriter les voies respiratoires et entraîner une irritation de la gorge et la toux.

Indication d'un besoin médical immédiat et traitement spécial requis

Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes.

Informations générales

S'assurer que le personnel médical est conscient des substances en cause.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Agents extincteurs appropriés

Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.

Méthodes d'extinction inappropriées

Sans objet.

Dangers spécifiques provenant de la substance chimique

Pas de risque d'incendie.

Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers

Pour la lutte contre l'incendie, choisir l'appareil respiratoire conformément aux règles de comportement générales pendant un incendie de l'entreprise. Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Équipement/directives de lutte contre les incendies

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

Méthodes particulières d'intervention

Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer même une fois le feu éteint.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir la section 8 de la fiche signalétique pour des renseignements sur l'équipement de protection individuelle.

Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage

Évacuer le matériau déversé à l'aspirateur. Les aspirateurs utilisés dans ce cadre doivent être équipés de filtres HEPA. Les contenants doivent être étiquetés. Collecter dans des contenants approuvés et bien sceller. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13.

Précautions relatives à l'environnement

Éviter de déverser dans les drains, les égouts et autres systèmes d'eau.

7. Manipulation et entreposage

Précautions pour une manipulation sécuritaire

Minimiser la production de poussière lors du mélange, ou de l'ouverture et de la fermeture des sacs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains après l'usage. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle et utiliser des techniques de lavage appropriées.

Conditions pour un entreposage sûr, y compris toute incompatibilité

Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Conserver à l'écart de matières incompatibles. Éviter le contact avec l'eau et l'humidité.

8. Contrôle de l'exposition et protection personnelle

Limites d'exposition professionnelle

États-Unis - TABLEAU Z-3 (29 CFR 1910.1000) de l'OSHA

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|-----------|----------------------|
| Ciment de sulfoaluminate de calcium (CAS 960375-09-1) | TWA | 5 mg/m3 | Fraction respirable. |
| | | 15 mg/m3 | Poussières totales. |
| | | 50 mppcf | Poussières totales. |
| Quartz (sable) (CAS 14808-60-7) | TWA | 15 mppcf | Fraction respirable. |
| | | 0.3 mg/m3 | Poussières totales. |
| | | 0.1 mg/m3 | Respirable. |
| | | 2.4 mppcf | Respirable. |

ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|--------------------------------------|----------|----------------------|
| Ciment de sulfoaluminate de calcium (CAS 960375-09-1) | PEL (limite d'exposition admissible) | 5 mg/m3 | Fraction respirable. |
| | | 15 mg/m3 | Poussières totales. |
| Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8) | PEL (limite d'exposition admissible) | 5 mg/m3 | |
| Sulfate de calcium dihydraté (en variante, CAS 10101-41-4) (CAS 13397-24-5) | PEL (limite d'exposition admissible) | 5 mg/m3 | Fraction respirable. |
| | | 15 mg/m3 | Poussières totales. |

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|-------------|----------------------|
| Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8) | TWA | 2 mg/m3 | |
| Quartz (sable) (CAS 14808-60-7) | TWA | 0.025 mg/m3 | Fraction respirable. |
| Sulfate de calcium dihydraté (en variante, CAS 10101-41-4) (CAS 13397-24-5) | TWA | 10 mg/m3 | Fraction inhalable. |

États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|------------|-----------------------|
| Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8) | TWA | 2 mg/m3 | |
| Quartz (sable) (CAS 14808-60-7) | TWA | 0.05 mg/m3 | Poussière respirable. |
| Sulfate de calcium dihydraté (en variante, CAS 10101-41-4) (CAS 13397-24-5) | TWA | 5 mg/m3 | Respirable. |

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|---|----------|-------|
| | | 10 mg/m3 | Total |
| Valeurs limites biologiques | Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients. | | |
| Contrôles techniques appropriés | Fournir une ventilation suffisante durant les opérations qui conduisent à la formation de poussières. Respecter les limites d'exposition en milieu professionnel et réduire au minimum les risques d'exposition. | | |
| Mesures de protection individuelle, comme l'équipement de protection individuelle | | | |
| Protection du visage/des yeux | Porter des lunettes de sécurité approuvées avec protections latérales. En présence de niveaux élevés de poussière ou si les projections sont probables, porter des lunettes de sécurité ou un écran facial. Il n'est pas recommandé de porter des lentilles de contact. | | |
| Protection de la peau | | | |
| Protection des mains | Porter des gants de protection. | | |
| Autre | Le port de vêtements de travail normaux (chemise à manches longues et pantalons longs) est recommandé. | | |
| Protection respiratoire | Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques en-dessous des limites d'exposition recommandées (où applicable) ou à un niveau acceptable (dans les pays où les limites d'exposition ne sont pas établies), un respirateur homologué doit être porté. Porter un respirateur à filtre de purification d'air agréé NIOSH/MSHA pour limiter l'exposition. Consulter le fabricant de respirateurs pour déterminer le bon respirateur, ses conditions d'utilisation et ses limites. Porter un respirateur à adduction d'air en pression positive en cas de rejet incontrôlé ou de dépassement des limites d'utilisation du respirateur à filtre de purification d'air. Suivre les directives des programmes de protection respiratoire (OSHA 1910.134 et ANSI Z88.2) pour toute utilisation d'un équipement respiratoire. | | |
| Dangers thermiques | Aucun(s)/aucune(s). | | |
| Considérations d'hygiène générale | Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Suivre toutes les exigences de surveillance médicale. | | |

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique Solide.

Forme Poudre.

Couleur Gris.

Odeur Odeur faible à nulle.

Seuil de perception de l'odeur Sans objet.

pH 10 - 11

Point de fusion/point de congélation Sans objet.

Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition Sans objet.

Point d'éclair Sans objet.

Taux d'évaporation Sans objet.

Inflammabilité (solide, gaz) Sans objet.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité

Limites d'inflammabilité - inférieure (%) Sans objet.

Limites d'inflammabilité - inférieure (%) température Sans objet.

Limites d'inflammabilité - supérieure (%) Sans objet.

Limites d'inflammabilité - supérieure (%) température Sans objet.

Limite d'explosivité - inférieure (%) Sans objet.

| | |
|---|------------------------------|
| Limite d'explosivité – supérieure (%) | Sans objet. |
| Tension de vapeur | Sans objet. |
| Densité de la vapeur | Sans objet. |
| Densité relative | 1.9 - 3.2 (H2O=1) |
| Solubilité(s) | |
| Solubilité (eau) | soluble |
| Coefficient de répartition (n-octanol/eau) | Sans objet. |
| Température d'auto-inflammation | Sans objet. |
| Température de décomposition | 1450 °C (2642 °F) |
| Viscosité | Sans objet. |
| Autres informations | |
| Masse volumique apparente | 100 livres/pied ³ |

10. Stabilité et réactivité

| | |
|--|---|
| Réactivité | Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport. |
| Stabilité chimique | La substance est stable dans des conditions normales. |
| Risque de réactions dangereuses | Une polymérisation dangereuse ne se produit pas. |
| Conditions à éviter | Contact avec des matériaux incompatibles. Exposition à l'humidité. |
| Matériaux incompatibles | Les agents oxydants forts. Acides forts. Acide fluorhydrique. Eau, humidité. |
| Produits de décomposition dangereux | Oxydes de calcium. Oxydes de soufre. Oxydes de magnésium. |

11. Informations toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables

| | |
|---|---|
| Inhalation | L'inhalation de poussières peut causer une grave irritation des voies respiratoires. Une exposition prolongée et répétée à la silice cristalline aérienne respirable peut causer une silicose ou un cancer du poumon. |
| Contact cutané | Cause une grave irritation et de graves brûlures à la peau, plus particulièrement en présence d'humidité. |
| Contact avec les yeux. | Cause une grave irritation et de graves brûlures aux yeux, peut causer des lésions permanentes. |
| Ingestion | Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac. |
| Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques | Irritation de la peau. Irritation du nez et de la gorge. Irritation des yeux et des muqueuses. Les poussières peuvent irriter les voies respiratoires et entraîner une irritation de la gorge et la toux. |

Renseignements sur les effets toxicologiques

| | |
|-----------------------|--|
| Toxicité aiguë | Un contact peut causer de graves lésions à la peau et aux yeux, lesquelles peuvent être permanentes; l'ingestion peut causer des brûlures dans la bouche, l'œsophage et l'estomac. |
|-----------------------|--|

| Composants | Espèces | Résultats D'essais |
|--|--|---------------------------|
| Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8) | | |
| Aiguë | | |
| <i>Orale</i> | | |
| DL50 | Rat | 500 - 2000 mg/kg |
| Corrosion et/ou irritation de la peau | Cause une grave irritation ou de graves brûlures à la peau qui peuvent être irréversibles. | |
| Lésion/irritation grave des yeux | Peut causer une grave lésion oculaire qui peut être irréversible. | |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | | |
| Sensibilisation des voies respiratoires | N'est pas un sensibilisant respiratoire. | |

| | |
|--|--|
| Sensibilisation de la peau | Non un sensibilisateur de la peau. |
| Mutagénéicité de la cellule germinale | Aucun(s)/aucune(s). |
| Cancérogénéicité | Une exposition répétée et prolongée à des concentrations élevées de silice cristalline respirable peut causer le cancer. |

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénéicité

Quartz (sable) (CAS 14808-60-7) 1 Cancérogène pour l'homme.

Rapport NTP sur les produits cancérogènes

Quartz (sable) (CAS 14808-60-7) Carcinogène connu chez l'homme.

Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Non inscrit.

| | |
|--|--|
| Toxicité pour la reproduction | Ne devrait pas présenter un risque pour la reproduction. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique | Peut irriter les voies respiratoires. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée | Non classé. Pour des informations détaillées, consultez la rubrique 16. |
| Risque d'aspiration | En raison de sa forme physique, le produit ne pose pas de danger à l'aspiration. |
| Effets chroniques | Une inhalation prolongée et régulière de concentrations élevées de particules de silice cristalline respirables peut mener à la maladie pulmonaire connue sous le nom de silicose. Certaines études montrent des nombres excédentaires de cas de sclérodémie, de troubles des tissus conjonctifs, de lupus, de polyarthrite rhumatoïde, de néphropathies chroniques et d'insuffisances rénales terminales chez les travailleurs exposés à la silice cristalline respirable. Les troubles respiratoires et de la peau existants, tels que la dermatite, l'asthme et les maladies pulmonaires chroniques peuvent potentiellement être aggravés par une exposition. Une exposition professionnelle à de la poussière respirable et à de la silice cristalline respirable doit être suivie et contrôlée. |

12. Informations écologiques

| | |
|--------------------|---|
| Écotoxicité | Les composants du produit ne sont pas classés comme dangereux pour l'environnement. Cependant, on ne peut pas exclure la possibilité d'effets nocifs ou dangereux pour l'environnement des déversements majeurs ou fréquents. |
|--------------------|---|

| Composants | Espèces | Résultats D'essais |
|---|---|------------------------|
| Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8) | | |
| Aquatique | | |
| Poisson | CL50 Carpe (Cyprinus carpio) | 1070 mg/l, 96 heures |
| Sulfate de calcium dihydraté (en variante, CAS 10101-41-4) (CAS 13397-24-5) | | |
| Aquatique | | |
| Poisson | CL50 Vairon à grosse tête (Pimephales promelas) | > 1970 mg/l, 96 heures |

| | |
|--------------------------------------|--|
| Persistance et dégradation | Le sulfate de calcium se dissout dans l'eau pour former des ions calcium et sulfate. |
| Potentiel de bio-accumulation | Aucune bioaccumulation n'est attendue. |
| Mobilité dans le sol | Non disponible. |
| Autres effets nocifs | Aucune prévue. |

13. Considérations relatives à l'élimination

| | |
|--|--|
| Instructions pour l'élimination | Éliminer conformément aux règlements applicables fédéraux, municipaux et de l'état. Recycler de manière responsable. |
| Règlements locaux d'élimination | Éliminer le produit conformément avec la réglementation locale en vigueur. |
| Code des déchets dangereux | Non réglementé. |
| Déchets des résidus / produits non utilisés | Éliminer le produit conformément avec la réglementation locale en vigueur. |
| Emballages contaminés | Éliminer le produit conformément avec la réglementation locale en vigueur. |

14. Informations relatives au transport

DOT

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

Transport en vrac selon Non disponible.

**l'Annexe II de MARPOL 73/78 et
le recueil IBC**

15. Données réglementaires

**Réglementations Fédérales
des Etats-Unis** Ce produit est qualifié de "chimiquement dangereux" selon la
définition de OSHA Hazard Communication Standard, 29 CFR 1910.1200.

TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Non réglementé.

Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Non inscrit.

CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):

Non inscrit.

Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

Catégories de danger Risque immédiat - Oui
Risque différé - Oui
Danger d'incendie - Non
Danger lié à la pression - Non
Danger de réactivité - Non

SARA 302 Substance très dangereuse

Non inscrit.

**SARA 311/312 Produit
chimique dangereux** Oui

SARA 313 (déclaration au TRI)

Non réglementé.

Autres règlements fédéraux

Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)

Non réglementé.

Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Non réglementé.

**Safe Drinking Water Act
(SDWA - loi sur l'eau
potable sûre)** Non réglementé.

**États-Unis - Réglementation
des états** AVERTISSEMENT : Ce produit contient un produit chimique connu par l'État de la Californie pour
causer le cancer.

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances

Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8)

Quartz (sable) (CAS 14808-60-7)

Sulfate de calcium dihydraté (en variante, CAS 10101-41-4) (CAS 13397-24-5)

États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8)

Quartz (sable) (CAS 14808-60-7)

Sulfate de calcium dihydraté (en variante, CAS 10101-41-4) (CAS 13397-24-5)

États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie

Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8)

Quartz (sable) (CAS 14808-60-7)

Sulfate de calcium dihydraté (en variante, CAS 10101-41-4) (CAS 13397-24-5)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

Non réglementé.

États-Unis - Proposition 65 de la Californie

États-Unis - Proposition 65 de la Californie - Cancérogènes et toxicité pour la reproduction (CRT) : Substance inscrite

Quartz (sable) (CAS 14808-60-7)

Inventaires Internationaux

| Pays ou région | Nom de l'inventaire | Sur inventaire (oui/non)* |
|--------------------------|---|---------------------------|
| États-Unis et Porto Rico | Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques) | Non |

*Un « Oui » indique que ce produit est conforme aux exigences de l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres renseignements, y compris la date de la préparation ou de la dernière révision

| | |
|----------------------------|---|
| Date de publication | 27-Mai-2015 |
| Date de la révision | - |
| Version n° | 01 |
| Autres informations | <p>Silice cristalline : Les matières premières dans ce produit peuvent contenir de la silice cristalline respirable. On ne s'attend pas à une exposition à la silice cristalline respirable pendant l'utilisation normale de ce produit. Toutefois, les concentrations réelles doivent être mesurées par des tests d'hygiène sur le lieu de travail. Une exposition prolongée et répétée à la silice cristalline aérienne libre et respirable peut se traduire par une maladie pulmonaire (c.-à-d., une silicose) ou un cancer du poumon.</p> <p>Ciment de sulfoaluminat de calcium : La réaction de la prise d'un ciment de sulfoaluminat de calcium est exothermique. NE PAS essayer de fabriquer un moulage qui entoure une quelconque partie du corps. Enchâsser une quelconque partie du corps peut causer de graves brûlures.</p> <p>Classements NFPA Santé: 2 Inflammabilité: 0 Danger physique: 0</p> |
| Classements NFPA |  |
| Avis de non-responsabilité | Ces informations sont fournies sans garantie et sont censées être exactes. Les informations doivent fournir la base d'une détermination indépendante des méthodes pour assurer la sécurité des travailleurs et l'environnement. |